

# CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) - Session 2021

## NOTE POUR LES CANDIDATS INDIVIDUELS SE PRÉSENTANT À TOUTES LES ÉPREUVES

**Le service des examens professionnels ne pouvant répondre individuellement à chaque candidat, toutes les étapes décrites dans ce document sont À LIRE TRÈS ATTENTIVEMENT**

Les informations concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) sont précisées sur :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042657943>

### 1. STAGES OU EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES À EFFECTUER EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

#### 1.1. Durées de stages/ expériences professionnelles dans le secteur de la petite enfance

SITUATION DU CANDIDAT	DURÉE A EFFECTUER	DOCUMENTS À PRODUIRE
Candidat <b>SANS</b> expérience professionnelle	<b>14 semaines de stage dans 2 lieux ou 2 structures différents</b> ne présentant pas les mêmes caractéristiques (cf. liste ci-dessous). Une partie doit obligatoirement être réalisée auprès d'enfants de moins de 3 ans.	<p><b><u>Annexe B</u></b></p> <p><b>L'annexe B doit être imprimée, complétée, signée et retournée à DEC7-2 pour le 31 mars 2021 avec l'ensemble des justificatifs.</b></p>
Candidat <b>AVEC</b> expérience professionnelle	<b>14 semaines</b> Une partie doit obligatoirement être réalisée auprès d'enfants de moins de 3 ans.	
<b>Combien d'heures de stage faut-il faire par semaine ?</b>	32 heures/semaine minimum, soit, pour 14 semaines au moins 448 heures. Les semaines peuvent être consécutives ou non	
<b>Depuis quand les stages sont-ils pris en compte ?</b>	Les stages doivent être réalisés dans les 3 années qui précèdent la session d'examen. Ainsi, <b>pour la session 2021, seuls les stages ou PFMP réalisés à partir de janvier 2018 seront pris en compte.</b>	

#### 1.2. Lieux de stage retenus

- Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) :
  - établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits "crèches collectives" et "haltes-garderies", et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits "services d'accueil familial" ou "crèches familiales"
  - établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits "crèches parentales"
  - établissements d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de 2 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits "jardins d'enfants"
  - établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à 10 places, dits "micro-crèches"
- Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) : centres de vacances ou de loisirs (uniquement pendant les vacances scolaires)
- Ecole Maternelle
- Assistant maternel agréé ou Maison d'Assistants Maternels (MAM)<sup>1</sup>
- Organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants agréés pour la garde d'enfants de moins de 3 ans<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Il doit être titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau 5 (anciennement III) ou est titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans l'annexe V « Dispenses d'épreuves du CAP AEPE » de l'arrêté du 29/03/2019 permettant de demander une dispense.

<sup>2</sup> Le professionnel tuteur est titulaire du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants dans le secteur de la petite enfance ou il est titulaire d'une autre certification de niveau 3 (anciennement V) justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance.

## 2. DIPLÔMES PERMETTANT DE BÉNÉFICIER DE DISPENSE D'ÉPREUVE(S)

**Attention**, les demandes de dispense se font lors de votre pré-inscription en ligne. Dans ce cas, vous ne devez pas être inscrit aux épreuves concernées.

### 2.1. Dispenses de certaines épreuves générales

Les candidats titulaires d'un CAP/CAPA, d'un BEP/BEPA, d'un Baccalauréat, ou d'un autre diplôme de niveau 4 uniquement délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale ou par le Ministère de l'Agriculture peuvent être dispensés de français-histoire-géographie, mathématiques-physique chimie, EPS et éventuellement langue vivante.

Les candidats en formation continue peuvent lors de l'inscription demander, sans condition, à être dispensés de l'épreuve d'EPS.

### 2.2. Dispenses d'épreuves professionnelles

Diplôme obtenu	EP1	EP2	EP3
Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne obtenu à partir de 2000 Ministère des Sports		Dispense	
Titre d'Assistant de vie aux familles obtenu à partir de 2003 Ministère de l'Emploi	Dispense		Dispense
BEP agricole Services aux personnes obtenu à partir de 2013 Ministère de l'Agriculture et alimentation	Dispense		Dispense
CAP Services aux personnes et vente en espace rural obtenu à partir de 2017 Ministère de l'Agriculture et alimentation	Allègement de la formation		Dispense
BEP Accompagnement, soins et services à la personne obtenu à partir de 2013 Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse	Dispense	Dispense	
Mention complémentaire Aide à domicile obtenue à partir de 2000 Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse			Dispense

## 3. DOCUMENTS À ADRESSER POUR PASSER LES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES EP1, EP2 ET EP3

A qui ?	À la DEC7-2 Service des examens professionnels 3 allée du Général le Troadec – CS 72506 56019 VANNES CEDEX	Au lycée centre d'épreuves qui sera indiqué sur votre convocation
EP1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'annexe B complétée</li> <li>- Les attestations de stage ou PFMP et/ou les attestations d'activité professionnelle (modèle en ligne)</li> <li>- Les autres justificatifs à joindre à l'attestation suivant le lieu de stage ou PFMP (voir annexe B (verso))</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'annexe B complétée</li> <li>- Les 2 fiches (modèles en ligne <a href="#">ici</a>) ; l'attestation est agrafée aux fiches</li> </ul>
EP2		
EP3		<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'annexe B complétée</li> <li>- Le projet d'accueil (si le choix est fait à l'inscription)</li> </ul>

#### 4. CALENDRIER D'ENVOI ET DE RÉCEPTION DES DOCUMENTS

Dates	A faire
<b>31 mars 2021</b> <i>(cachet de la poste faisant foi)</i>	<p>Le candidat <b>devra adresser par courrier recommandé avec <u>accusé de réception</u></b> l'annexe B accompagnée de tous les justificatifs à :</p> <p><i>DEC7-2</i>  <i>Service des examens professionnels</i>  <i>3 allée du général Le Troadec – CS 72506</i>  <i>56019 VANNES CEDEX.</i></p> <p>Pour les stages non terminés à cette date ou en cours, <b>un justificatif de l'engagement</b> doit être également joint.</p>
<b>Courant avril 2021</b>	<p><b>Vous recevrez la convocation aux épreuves par courrier postal</b>, sous réserve de répondre aux conditions de recevabilité de l'épreuve EP1. Vérifiez bien toutes les informations qui y sont indiquées.</p>
<b>16 avril 2021</b>	<p>Une commission de recevabilité se réunira pour étudier les documents adressés par les candidats</p> <p><b>En l'absence d'attestation de stage ou PFMP conforme aux exigences et fournie à la date fixée, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter aux épreuves et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.</b> Le candidat en sera averti par courrier.</p> <p>Si le candidat est en cours de stage, et uniquement dans ce cas, il devra envoyer son <b>attestation de fin de stage par courrier recommandé avec <u>accusé de réception avant la date qui lui sera indiquée par</u></b> la <i>DEC7-2 - Service des examens professionnels</i>.</p>
<div style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"> Fiches EP1 à adresser au lycée où vous passez l'épreuve </div>  <b>22 mai 2021</b> <i>(cachet de la poste faisant foi)</i>  <div style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"> Projet d'accueil réel à adresser au lycée où vous passez l'épreuve </div>	<p>➤ <b>Épreuve EP1 :</b></p> <p>Le candidat <b>devra adresser par courrier recommandé avec <u>accusé de réception l'annexe B ET les 2 fiches recto-verso en double exemplaire</u></b> au lycée centre d'épreuve (<i>l'adresse sera précisée sur votre convocation</i>). <b>En l'absence d'attestation de stage ou PFMP conforme aux exigences et fournie à la date fixée, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter aux épreuves et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.</b></p> <p>Les nom, prénom, numéro de candidat, date et heure d'épreuve doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche. Des modèles de fiches (Fiche 1 et Fiche 2) sont accessibles <a href="#">ici</a> ; l'attestation de stage ou d'expérience professionnelle relative aux enfants de moins de 3 ans est agrafée aux fiches EP1.</p> <p>Le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec un exemplaire de ces documents. En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat se verra attribuer zéro à cette épreuve.</p> <p>➤ <b>Épreuve EP3 :</b></p> <p>Le choix du projet se fait <b>au moment de l'inscription</b> : il n'est pas modifiable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SANS projet accueil réel</b> : le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir de documents proposés par le jury. Le temps de préparation dans cette situation est de 1 h 30'.</li> <li>• <b>AVEC projet accueil réel</b> : les assistants maternels agréés et les employés à domicile peuvent présenter un projet d'accueil réel (5 pages maximum) qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile. Dans cette situation, le candidat <b>devra adresser par courrier recommandé avec <u>accusé de réception</u></b> le projet d'accueil en <b>double exemplaire</b> au lycée centre d'épreuve (<i>l'adresse sera précisée sur votre convocation</i>). Les nom, prénom, numéro de candidat, date et heure d'épreuve doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet ainsi que le jour et l'heure de l'épreuve.</li> </ul> <p>Le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec un exemplaire de son projet.</p> <p><b>En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée, le candidat n'est pas autorisé à passer les épreuves.</b></p>

#### IMPORTANT !

- L'envoi des documents en recommandé avec accusé réception vous assure du dépôt de votre dossier à La Poste et de la réception par le service concerné. En cas d'envoi simple, le service des examens professionnels ne pourra pas accuser réception des documents.
- Aucun envoi par mail ne sera accepté.

## CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance - Session 2021

Nom de naissance :

Nom d'usage (ou d'épouse) :

*Les femmes mariées sont enregistrées sous leur nom de naissance*

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal – ville :

### Récapitulatif des stages ou périodes de formation en milieu professionnel, ou expériences professionnelles

#### *A compléter par le candidat*

En cas de non-conformité au règlement d'examen, vous ne serez pas autorisé à présenter les épreuves et le diplôme ne vous sera pas délivré.

Nom et adresse de l'établissement, de l'employeur ou de la structure	Age des enfants	Type de structure <i>cocher la case correspondante</i>	Période <i>Joindre les attestations de stage ou d'expériences professionnelles</i>
		<input type="checkbox"/> Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) <input type="checkbox"/> Accueil collectif pour mineurs (ACM) <input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> Assistant maternel agréé <input type="checkbox"/> Organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfants (agrée pour la garde d'enfants de moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre : .....	du : ...../...../..... au : ...../...../.....  Nb de semaines : .....
		<input type="checkbox"/> Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) <input type="checkbox"/> Accueil collectif pour mineurs (ACM) <input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> Assistant maternel agréé <input type="checkbox"/> Organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfants (agrée pour la garde d'enfants de moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre : .....	du : ...../...../..... au : ...../...../.....  Nb de semaines : .....
		<input type="checkbox"/> Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) <input type="checkbox"/> Accueil collectif pour mineurs (ACM) <input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> Assistant maternel agréé <input type="checkbox"/> Organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfants (agrée pour la garde d'enfants de moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre : .....	du : ...../...../..... au : ...../...../.....  Nb de semaines : .....



**Joindre la ou les attestations (modèle en page 6)**

**Autres justificatifs à joindre à l'attestation suivant le lieu de stage ou PFMP**

*cocher les cases correspondantes*

- Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :**

L'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins 5 ans ;

Date de l'agrément initial : \_\_ / \_\_ / \_\_ et de la reconduction éventuelle : \_\_ / \_\_ / \_\_

***Fournir les agréments portant sur la totalité des périodes de stages effectuées***

Et

L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE

Ou

L'assistant(e) maternel(le) est titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans l'annexe V « Dispenses d'épreuves du CAP AEPE » de l'arrêté du 29 mars 2019 permettant de demander une dispense

- Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :**

Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans sont agréés :

Date de l'agrément initial : \_\_ / \_\_ / \_\_ et de la reconduction éventuelle : \_\_ / \_\_ / \_\_

***Fournir les agréments portant sur la totalité des périodes de stages effectuées***

Et

Le professionnel tuteur est titulaire du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants dans le secteur de la petite enfance

Ou

Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 (anciennement V) justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance

Je soussigné (Nom et prénom du candidat) .....  
certifie l'exactitude des informations portées sur ce document.

Fait à ....., le \_\_ / \_\_ / \_\_

*Signature du candidat*

**DOCUMENT À RENVOYER PAR COURRIER RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION  
pour le 31 mars 2021 (cachet de la poste faisant foi), à :**

DEC7-2 - 3 allée du Général le Troadec – CS 72506 – 56019 VANNES CEDEX

**Aucun document fourni après cette date ne pourra être pris en compte**

**ATTESTATION**

de stage ou PFMP

de l'expérience professionnelle

*cocher la case correspondante*

**La structure ou l'organisme d'accueil ou des particuliers :**

N° SIRET : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Nom :

Adresse :

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Ville :

Représenté(e) par (nom) :

Fonction :

**Atteste employer, avoir employé ou avoir eu en stage la personne désignée ci-dessous :**

Nom de naissance :

Nom d'usage (ou d'épouse) :

Prénom :

Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_

Adresse :

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Ville :

du \_\_/\_\_/\_\_ au \_\_/\_\_/\_\_

**soit une durée effective totale de |\_|\_|\_|\_| jours correspondant à |\_|\_|\_|\_| heures**

pour réaliser les activités suivantes :

.....  
.....  
.....  
.....

auprès d'un public d'enfants :  de moins de 3 ans  de moins de 6 ans

*cocher la case correspondante*

Fait à ....., le \_\_/\_\_/\_\_

*Signature et cachet de l'employeur, de la structure ou de l'organisme d'accueil*